

Achats publics avant commercialisation: promouvoir l'innovation pour assurer des services publics durables et de qualité en Europe

2008/2139(INI) - 22/01/2009

En adoptant le rapport de M. Malcolm **HARBOUR** (PPE-DE, UK), la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs se félicite de la communication de la Commission européenne et soutient le modèle de partage des risques et des bénéfices grâce aux achats publics avant commercialisation, qui est l'un des facteurs permettant de promouvoir l'innovation.

Les députés prennent acte de l'attention déjà accordée aux achats publics avant commercialisation, en particulier aux États-Unis, en Chine et au Japon, qui exploitent activement ce potentiel par un ensemble d'instruments de politique publique. Ils considèrent que les achats publics avant commercialisation constituent **un moteur sous exploité** de croissance induite par l'innovation dans l'UE, et présentent un potentiel considérable dans l'optique de services publics de qualité et aisément accessibles, par exemple les soins de santé et les transports, et d'une réponse aux défis sociaux du changement climatique, de l'énergie durable et du vieillissement de la population.

La commission fait valoir que renforcer les achats publics avant commercialisation reste une façon parmi beaucoup d'autres, pour les États membres, de **placer la barre plus haut** en matière d'innovation et de recherche. Elle invite dès lors les États membres à promouvoir l'innovation en associant toutes les parties prenantes, y compris les universités, les instituts de recherche et les autres organes participant à la promotion du développement économique, de façon à mieux investir les autorités publiques dans l'entreprise innovante. Cet investissement devrait s'inscrire dans le cadre d'une **stratégie cohérente** en matière de recherche, d'innovation et de développement, soulignent les députés.

Le rapport fait observer que les achats publics avant commercialisation peuvent être mis en œuvre dans **le cadre juridique existant** des directives 2004/17/CE et 2004/18/CE, qui exemptent de leur champ d'application les services de recherche et développement, sauf dans les cas où les services faisant l'objet du marché sont entièrement rémunérés par le pouvoir adjudicateur. Les députés engagent dès lors les États membres à examiner leur législation nationale pour s'assurer que les autorités publiques ne soient pas limitées en matière d'achats publics avant commercialisation par une transposition inexistante, incorrecte ou inutilement complexe des exemptions concernées et par des cahiers des charges et des formules de passation des marchés inutilement compliqués au niveau national.

En ce qui concerne les **pouvoirs locaux et régionaux**, les députés notent qu'il n'existe pas encore suffisamment d'informations sur les obstacles qui entravent la réalisation de l'application des achats publics avant commercialisation. La Commission et les États membres sont invités à collaborer pour mettre à la disposition des autorités locales et régionales adjudicatrices des orientations et des instruments de formation sur la façon d'utiliser les achats publics avant commercialisation en matière de recherche et développement.

Les députés appellent les directions générales compétentes de la Commission à coopérer entre elles pour élaborer **un manuel exhaustif**, facile à comprendre mais absolument fiable sur le plan juridique, qui serait disponible dans toutes les langues officielles et contiendrait notamment, des exemples concrets de partage des risques et des bénéfices dans les conditions du marché. Ce manuel devrait être destiné, en particulier, à l'usage des **petites et moyennes entreprises (PME)** et des autorités contractantes.

En vue d'encourager les pouvoirs publics à exploiter les marchés de recherche et de développement et les fournisseurs à participer aux projets gouvernementaux, les députés suggèrent d'envisager, dans le cadre des programmes communautaires visant à stimuler l'innovation, **des incitants financiers** encourageant les autorités publiques de l'ensemble de l'UE à mettre en œuvre conjointement des achats publics avant commercialisation pour des technologies innovantes sur des marchés porteurs et dans d'autres domaines d'intérêt commun européen.

Le rapport souligne en outre la nécessité de mettre en place **un projet pilote européen** dans le domaine des achats publics avant commercialisation, afin de montrer, par l'exemple, comment les mettre en œuvre de façon à garantir une sécurité juridique et une protection maximales pour les entreprises, en particulier pour les PME qui, par définition, représentent la partie faible face aux autorités contractantes et aux grandes entreprises généralement impliquées dans les achats publics avant commercialisation.

Afin d'encourager la concurrence, les députés recommandent à la Commission et aux États membres, de promouvoir le **recours à des systèmes électroniques d'acquisition** et à des procédures dynamiques afin de faciliter le processus des achats publics avant commercialisation.